

CONNAITRE TES DROITS C'EST IMPORTANT !



SI TU AS MOINS DE 18 ANS, ET QUE QUELQU'UN :

- t'a touché ou t'a demandé de toucher des parties de son corps, d'une façon qui t'a mis mal à l'aise ou fait honte;
- s'est adressé à toi d'une façon sexuelle;
- t'a forcé, menacé ou manipulé pour avoir des relations sexuelles ou pour participer à des activités sexuelles avec quelqu'un âgé de moins de 18 ans ou plus;
- t'a enregistré, filmé ou photographié alors que tu étais nu ou que tu participais à des activités sexuelles ou si l'on t'a montré, demandé d'écouter ou de regarder des activités sexuelles;
- t'a fait déplacer de ton domicile vers une autre région dans ton pays ou à l'étranger, puis forcé, menacé ou manipulé pour que tu participes à des activités sexuelles.
- Si ces actes t'ont été infligés, que tu aies été payé ou non — soit en argent soit en cadeaux, récompenses ou faveurs ;
- par un membre de ta famille, un ami, un voisin, un(e) petit(e) ami(e) ou un inconnu ; en ligne ou hors ligne:

CELA SIGNIFIE QUE TU ES UNE VICTIME D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS, CE QUI EST UN CRIME SELON LE DROIT INTERNATIONAL. PERSONNE N'A LE DROIT DE TE FAIRE CES CHOSSES-LÀ, CAR C'EST TON DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS.

PERSONNE NE DOIT TE RENDRE RESPONSABLE DE CE QUI T'EST ARRIVÉ, CAR CE N'EST PAS DE TA FAUTE

Tu as, comme toute autre personne, des **Droits**. Ce sont des choses que chaque enfant devrait avoir pour mener une vie heureuse, saine et sans danger. Les adultes tels que tes parents, professeurs, et ton gouvernement sont censés t'apporter les opportunités nécessaires pour que tu puisses utiliser tes Droits. Ce poster a pour but de t'informer sur tes droits qui sont listés au sein de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et d'autres traités internationaux. Ce sont des enfants comme toi qui ont aidé à rédiger ce document, pour que tu comprennes et que tu découvres comment demander la protection et les soins auxquels tu as droit.

La Convention a quatre principes généraux qui doivent être appliqués à tous les droits de l'enfant :

- **TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE TOUTE DISCRIMINATION**
Les enseignants, les travailleurs sociaux, les officiers de police, les avocats et autres professionnels doivent faire de leur mieux pour te traiter de façon juste et protéger tous tes droits, peu importe qui tu es, d'où tu viens, ou qui tu aimes.
- **TU AS LE DROIT À CE QUE TON INTÉRÊT SUPÉRIEUR SOIT TRAITÉ COMME UNE PRIORITÉ**
Toutes les actions et décisions qui t'affectent doivent être basées sur ce qui est le mieux pour toi.

• **TU AS LE DROIT À LA VIE ET AU DÉVELOPPEMENT**
Tu as le Droit de grandir en bonne santé et de te développer en toute sécurité. Les adultes sont censés t'aider à réaliser ce droit.

• **TU AS LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET DE POUVOIR AGIR SUR CE QUI TE CONCERNE**
Lorsque les adultes prennent des décisions qui t'affectent, tu as le droit de dire librement ce que tu penses de la façon dont les choses devraient se dérouler pour toi, et ton avis doit être écouté et pris au sérieux.

DROITS SPÉCIFIQUES POUR LES ENFANTS VICTIMES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS:

1 TU AS LE DROIT DE DÉNONCER CE QUI T'EST ARRIVÉ

Tu ne dois pas avoir peur ou honte de parler de ce qui s'est passé ou de ce qui t'arrive, à une organisation, une personne de confiance ou à la police. Une personne de confiance est quelqu'un qui ne t'a jamais fait de mal. Elle peut être un membre de ta famille, un ami, un enseignant, un avocat, un docteur ou un travailleur social. Si tu leur en parles, il est possible que, pour t'aider, elles doivent expliquer à la police ce qui t'est arrivé.

2 TU AS LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ

Ton Droit à la protection comprend ton Droit d'être secouru d'une situation d'exploitation et d'abus sexuels. La police a le devoir de prévenir et de détecter les crimes, ainsi que de t'aider à te sortir d'un environnement dangereux, et à t'éloigner des personnes qui te font du mal. Pour que tes besoins soient pris en compte et assurés, la police devra souvent collaborer avec d'autres professionnels tels que des médecins et travailleurs sociaux.

3 TU AS DROIT DE PORTER PLAINTÉ CONTRE LES PERSONNES QUI T'ONT BLESSÉ

Tu as le Droit de décider si tu veux porter plainte. Si tu portes plainte, la police doit enquêter. Les officiers de police, les procureurs, les juges et les avocats doivent traiter ta plainte le plus rapidement possible, mais le processus peut parfois être long et fatigant. Si, à la fin du procès, les personnes qui t'ont fait du mal sont reconnues coupables, elles devraient être punies.

4 TU AS DROIT À UN TRAITEMENT SPÉCIAL LORSQUE TU PARTICIPES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as un rôle important à jouer au cours de la procédure judiciaire. Il est possible que tu doives raconter ton histoire plusieurs fois, et tu devras probablement te rendre dans les tribunaux. Cela peut être difficile, mais participer à la procédure judiciaire ne doit en aucun cas te faire du mal. Si pendant la procédure, l'on te demande de faire quelque chose qui te fait peur ou te contrarie, n'hésite pas à en parler, car des dispositions spéciales peuvent être mises en place pour t'aider.

5 TU AS DROIT À DES SERVICES QUI PEUVENT T'AIDER PENDANT LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Pendant la procédure judiciaire, tu peux vouloir des conseils juridiques, de l'aide avec des traductions, ou simplement des informations sur son fonctionnement. Tu peux parfois obtenir cette aide gratuitement à l'hôpital, au poste de police, au bureau du procureur ou auprès du travailleur social qui s'occupe de toi. Il y a également des associations d'aide juridique ou de défense des droits de l'enfant qui peuvent t'aider.

6 TU AS DROIT À LA SÉCURITÉ TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Pendant la procédure judiciaire, ta famille et toi avez le droit d'être protégés contre les menaces et les harcèlements. Personne ne doit essayer de te faire changer ton récit ou de revenir sur ce que tu as dit.

7 TU AS DROIT AU RESPECT DE TA VIE PRIVÉE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

La police, les procureurs, les juges et les avocats doivent garantir qu'aucune information (comme ton nom, ton adresse ou ta photo) ne soit publiée et permette au public de t'identifier.

8 TU AS DROIT À DES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX GRATUITS POUR T'AIDER À T'EN SORTIR ET À ALLER MIEUX, AVANT, PENDANT ET APRÈS LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as le Droit d'avoir tous tes besoins de base satisfaits, y compris manger, t'habiller et un abri. Tu as aussi le Droit de continuer ou de reprendre tes études, et de recevoir les soins et le soutien dont tu as besoin, comme un traitement médical ou un suivi psychologique. L'accès à ces services ne devrait pas dépendre du dépôt ou non d'une plainte.

9 TU AS DROIT À TOUTES INFORMATIONS LIÉES À LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Tu as le Droit de savoir ce qu'il se passe tout au long de ton affaire judiciaire. Ces informations doivent t'être données dans une langue que tu comprends. Tu as le Droit de poser des questions à tout moment.

10 TU AS DROIT À DES COMPENSATIONS POUR LES DOMMAGES QUI T'ONT ÉTÉ CAUSÉS

Tu peux commencer une procédure contre la ou les personnes qui t'ont fait du mal pour demander de l'argent ou tout autre avantage qui pourrait compenser le mal qui t'a été causé. Tu peux également avoir le droit à des subventions de l'État pour couvrir certaines de tes dépenses et pour bénéficier de services (tel que le suivi psychologique ou des dépenses médicales) pour t'aider à aller mieux.

Lire ce poster était important pour toi, car tu as le 'Droit de connaître tous tes droits' ! De nombreuses personnes et organisations peuvent t'aider et te protéger, notamment les services sociaux, les organisations non gouvernementales, et les services d'assistance téléphonique.

Si toi ou quelqu'un que tu connais, êtes en danger, et que tu n'es pas sûr de ce qu'il faut faire, appelle ton numéro d'urgence national. Ils pourront t'expliquer comment obtenir de l'aide !

Découvre qui dans ton pays peut t'aider : www.ecpat.org/where-we-work
Trouve le numéro d'urgence de ton pays : www.childhelplineinternational.org/where-we-work



* Cette affiche a pu voir le jour grâce au généreux support financier de la Swedish International Development Cooperation Agency (Sida)



POUR OBTENIR DE L'AIDE APPELLE LE [VEUILLEZ INSÉRER VOTRE NUMÉRO D'URGENCE]